



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Nature Agriculture Forêt
Unité Evaluation environnementale
Affaire suivie par : Aleth Lapostolle
Tél : 04 68 38 12 02
Courriel : aleth.lapostolle@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le – 2 AVR 2024

Monsieur le Président,

La société DevEnR a déposé une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Génis-des-Fontaines. Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 1 MWc sont soumis à étude d'impact (art. R122-2 30° C Env.).

En application de l'article L122-1-V du Code de l'environnement qui indique que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet », j'ai l'honneur de solliciter l'avis de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (délibération du conseil communautaire).

L'article R122-7 du code précité fixe un délai de deux mois pour donner votre avis.

Le dossier vous sera transmis via la messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du service
Service Nature Agriculture Forêt


F. Ortiz

M. le Président de la Communauté de Communes
Albères – Côte Vermeille – Illibérus
Impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex